

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS
SPIRITUEUSES**

Séance du 7 septembre 2022

Résumé des décisions prises

2022 – CP600

Membres présents :

Le Président Christian PALY

Jean-Marie BARILLERE, Jean-Benoît CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Paul DABADIE, Bernard FARGES, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON

Membres excusé(es) :

Bernard ANGELRAS, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUE, Philippe COSTE, François FAGET, Damien GACHO, Yann SCHYLER, Maxime TOUBART

Assistaient également aux travaux de la commission permanente

Valérie PIEPRZOWNIK en tant que représentante du Commissaire du Gouvernement.

DGPE : Benoit BOUR

DGCCRF : Arnaud FAUGAS

France Agrimer Igor GIBELIND

Agents INAO

Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Philippe HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE, Gilles FLUTET

H2COM *Gwenola GLADY*

Etait invité :

Emmanuel CAZES

2022-CP601

	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 12 juillet 2022 - pour approbation</p> <p>Dossier reporté</p>
2022-CP602	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 12 juillet 2022 - pour présentation et approbation</p> <p>Dossier reporté</p>
2022-CP603	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 3 août 2022 - pour approbation</p> <p>Dossier reporté</p>
2022-CP604	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 3 août 2022 - pour présentation et approbation</p> <p>Dossier reporté</p>
Sujets généraux	
2022-CP605	<p>AOC « Crémant du Jura » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Diminution de la période d'élevage</p> <p>La commission permanente a approuvé, à l'unanimité moins une abstention, la modification temporaire concernant la diminution de la période d'élevage des vins tirés du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.</p>
2022-CP606	<p>AOP « Crémant de Bourgogne » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Diminution de la période d'élevage</p> <p>La commission permanente a approuvé, à l'unanimité moins une abstention, la modification temporaire concernant la diminution de la période d'élevage des vins tirés du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.</p> <p>La commission permanente a regretté que l'ODG ait refusé dans son nouveau dossier de demande de réduire la période de tirage comme proposé par la commission permanente de janvier dernier. Elle rappelle que des tirages précoces permettent de proposer plus de vins qui respectent les 12 mois d'élevage au moment de leur commercialisation. La commission permanente demande que l'ODG dans le dossier</p>

	qu'il déposera en 2023, indique les volumes tirés sur la période du 1 ^{er} décembre 2022 au 1 ^{er} mars 2023, et le volume total sur les 12 mois de la période de tirage.
2022-CP607	<p>AOP « Saint-Véran » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Diminution de la période d'élevage, avancement de la date de mise en marché</p> <p>La commission permanente a approuvé, à l'unanimité, la modification temporaire concernant la diminution de la période d'élevage et l'avancement de la date de mise en marché des vins de la récolte 2022.</p>
2022-CP608	<p>AOP « Pic Saint-Loup » - Demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification temporaire concernant la réduction de la période d'élevage et l'avancée de la date de mise en marché pour les vins de la récolte 2022. Cette disposition se limite à 15% du volume revendiqué en rouge pour la récolte 2022 pour chaque opérateur. La commission permanente a validé cette restriction souhaitée par l'ODG. Les contrôles se feront sur la déclaration de revendication et le registre de cave. Tout manquement pourra s'appliquer sur la disposition d'élevage prévue dans le plan de contrôle.</p>
2022-CP609	<p>AOP « Tursan » - Demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La demande porte sur la possibilité de suspendre les règles d'assemblage suite au gel d'avril. Les vins seront toujours obligatoirement assemblés avec plusieurs cépages mais sans minimum ou maximum en cépages principaux.</p> <p>La commission permanente a validé la modification temporaire de l'appellation Tursan à l'unanimité.</p>
Délimitation	
2022-CP610	<p>AOC « Mirabelle de Lorraine » - Identification Parcellaire - Campagne 2022 (année 3) - Rapport complémentaire</p> <p>En juin 2022, la commission permanente avait approuvé un premier rapport des experts mais avait émis des réserves pour 30 parcelles suite à la demande de l'opérateur d'obtenir un délai supplémentaire pour fournir des éléments nécessaires à sa réclamation.</p> <p>Les experts après analyse de ses éléments ont donné un avis favorable à l'identification de ces 30 parcelles.</p> <p>La commission permanente a donc levé ses réserves et approuvé la liste mise à jour des parcelles identifiées pour la campagne 2022.</p>

2022-CP611	<p>AOC « Floc de Gascogne » - Identification parcellaire pour la récolte 2022 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées « Floc de Gascogne » pour la récolte 2022. Un nouveau bilan de l'IP sera préparé par les services pour la prochaine campagne.</p>
2022-CP612	<p>AOC « Armagnac » - Identification parcellaire pour la récolte 2022 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées « Armagnac » pour la récolte 2022. Un nouveau bilan de l'IP sera préparé par les services pour la prochaine campagne</p>
2022-CP613	<p>IG « Cassis de Bourgogne » - Identification parcellaire annuelle 2022 - Rapport de la Commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées « Cassis de Bourgogne » pour la récolte 2022. Il a été rappelé à la commission permanente qu'une commission d'enquête a été nommée pour travailler sur le bilan de l'IP de cette production.</p>
2022-CP614	<p>AOC « Corrèze », AOC « Corrèze » pour la dénomination géographique complémentaire « Coteaux de la Vézère » - Identification parcellaire - Approbation de la liste de parcelles campagne 2022</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour l'AOC « Corrèze » et pour sa DGC « Coteaux de la Vézère » pour la récolte 2022. Un bilan de l'IP sera préparé par les services pour une prochaine campagne.</p>
2022-CP615	<p>AOC « Muscadet Sèvre et Maine » Dénominations géographiques complémentaires « Château-Thébaud » « Goulaine » « Monnières – Saint-Fiacre » « Mouzillon – Tillières » - Identification parcellaire - Approbation des listes de parcelles - campagne 2022 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour 4 DGC de l'AOC « Muscadet Sèvre et Maine » pour la récolte 2022.</p>
2022-CP616	<p>AOC « Touraine », « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire » - Délimitation parcellaire – -Report à l'identique - Commune de Draché (37098) - Correction d'une erreur matérielle concernant l'aire parcellaire délimitée sur les plans cadastraux</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction des plans de délimitation des AOC « Touraine », « Crémant de Loire » et « Rosé de Loire » sur la commune de</p>

	Draché. Elle a ensuite approuvé le dépôt des plans corrigés dans la commune concernée.
2022-CP617	<p>AOP « Saint-Mont » - Demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Examen de recevabilité</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de l'ODG de réviser la délimitation parcellaire de l'AOC « St Mont » selon la procédure simplifiée. Elle a désigné MM. FASENTIEUX, ROBERT et SOYER comme experts chargés de cette révision et approuvé leur lettre de mission.</p>
2022-CP618	<p>AOC « Languedoc » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre d'une correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux sur 3 communes</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction des plans de délimitation de l'AOC Languedoc sur les communes de Causses-et-Veyran, Montagnac et Vacquières dans le département de l'Hérault. Elle a ensuite approuvé le dépôt des plans corrigés dans les communes concernées</p>
2022-CP619	<p>AOC « Muscat de Frontignan » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre d'une correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur le plan cadastral – Commune de Frontignan (34108)</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction des plans de délimitation de l'AOC Muscat de Frontignan sur la commune de Frontignan. Elle a ensuite approuvé le dépôt des plans corrigés dans la commune concernée.</p>
2022-CP620	<p>AOC « Pineau des Charentes » Identification parcellaire - Approbation de la liste de parcelles campagne 2022</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées « Pineau des Charentes » pour la récolte 2022. Un bilan de l'IP sera préparé par les services pour la prochaine campagne.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2022-CP621	<p>AOP « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de la demande et opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>L'ODG Bordeaux et Bordeaux supérieur demande l'introduction de 4 variétés d'intérêt à fin d'adaptation : Floréal B, Sauvignac B, Souvignier G, Vidoc N qui sont des cépages hybrides. Ces nouveaux cépages dits « résistants » sont des cépages hybrides et peuvent désormais être introduits dans les cahiers des charges des AOP à la faveur de la modification du règlement N° 1308/2013 portant OCM intervenu le 2 décembre 2021 (R (UE) 2021/2117).</p> <p>M. Farges ne prend pas part au vote.</p>

	<p>La commission permanente a validé à l'unanimité des votants la transmission du dossier de demande au groupe en charge de l'évolution de l'encépagement.</p>
2022-CP622	<p>AOC/AOP « Clairette de Die », « Crémant de Die », « Châtillon en Diois », « Coteaux de Die » - Demande de modification du cahier des charges (partie étiquetage) - Examen de la demande et opportunité du lancement de l'instruction - Opportunité du lancement d'une PNO – Vote</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Farges. Monsieur Chapoutier ne prend pas part au vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG qui vise l'introduction dans les cahiers des charges des quatre appellations du Diois d'une disposition permettant la déclinaison de la mention géographique plus grande « Vignobles de la Vallée du Rhône » sur l'étiquetage des vins. La disposition proposée reprend celle figurant dans les cahiers des charges des autres appellations de la Vallée du Rhône.</p> <p>En séance, le représentant de la DGCCRF a formulé des recommandations quant au contenu de la disposition d'étiquetage proposée par l'ODG. Les non-conformités relevées par la DGCCRF par rapport à la réglementation en matière d'étiquetage remettent également en cause la mention figurant dans les autres cahiers des charges concernés.</p> <p>La rédaction de la disposition doit être travaillée entre l'ODG, la DGCCRF et Inter-Rhône. La commission permanente a donné un avis favorable pour que ce dossier soit soumis au vote d'un prochain comité national.</p>
2022-CP623	<p>AOC « Corbières » - Demande de reconnaissance de Dénominations Géographiques Complémentaires - Examen de la recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a accueilli favorablement ce projet de hiérarchisation de l'appellation après la reconnaissance dernièrement de l'AOP Boutenac. Elle a donné un avis favorable au lancement de l'instruction et a nommé une commission d'enquête qui se compose de Messieurs Gachot (Président), Crouzet, Pellaton et Montgermont. La commission permanente a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête qui reprend l'ensemble des alertes formulées par les services. Une expertise approfondie doit être menée tant au niveau des critères de hiérarchisation, de viabilité de l'AOP socle que des possibilités de repli. Les conditions de production des DGC doivent se démarquer de celles de l'appellation socle. L'orientation des dispositions agroenvironnementales est à harmoniser.</p>
2022-CP624	<p>AOC « Saint-Chinian » - Demande de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement de l'instruction et nomination d'une commission d'enquête</p> <p>Les membres de la commission permanente ont donné un avis favorable à la demande de révision du cahier des charges de l'AOP Saint-Chinian qui n'a pas fait l'objet de modification depuis sa reconnaissance initiale. La démarche de l'ODG a été qualifiée de « courageuse » car le travail de révision proposé par l'ODG est conséquent et justifie l'expertise d'une commission d'enquête. La commission permanente a nommé</p>

	<p>une commission d'enquête composé de Messieurs Gachot (Président), Crouzet, Pastorino et Pellaton et a approuvé sa lettre de mission.</p> <p>Concernant la demande de modification de l'encépagement, celle-ci devra être retravaillée avec la commission d'enquête avant d'être transmise au groupe de travail « Encépagement », pour savoir ce que l'ODG souhaite tout en restant en conformité avec les orientations du comité national en matière d'intégration de cépages.</p> <p>Concernant les autres demandes la commission d'enquête doit veiller à orienter l'ODG conformément aux recommandations du comité national.</p>
2022-CP625	<p>AOP « Ventoux » - Demande de modification du cahier des charges - Demande d'extension de la lettre de mission de la Commission d'enquête</p> <p>La présidence est confiée à Monsieur Morillon.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification du cahier des charges et a missionné sur cette question de modification de la taille, l'actuelle commission d'enquête composée de Messieurs Farges (Président), Barillère, Bulliat et Dabadie. La lettre de mission sera étendue à l'expertise de cette nouvelle demande.</p>
2022-CP626	<p>AOC « Languedoc » dénomination Grés de Montpellier - Demande de reconnaissance en AOC Grés de Montpellier - Opportunité du lancement de l'instruction et nomination d'une commission d'enquête.</p> <p>La commission permanente a salué la démarche d'accession en AOP présentée pour la DGC « Grés de Montpellier ». Il s'agit d'une DGC ancienne qui bénéficie de sa propre délimitation, forte d'un terroir spécifique et encadrée par un groupe humain dynamique. Elle a nommé une commission d'enquête composée de Messieurs Gachot (Président), Crouzet, Pastorino et Pellaton et a approuvé sa lettre de mission. La commission permanente a rappelé qu'il s'agit d'une demande de reconnaissance en AOP considérée comme une modification dite de l'Union européenne ; les délais des mesures transitoires sont donc plus courts. Il a également été rappelé que la DGC doit veiller à conserver sa logique de production et qu'une démarche d'accession en AOP ne doit pas l'amener à modifier son produit. La commission d'enquête doit également s'attacher à vérifier la cohérence du cahier des charges avec le schéma de hiérarchisation mis en place au niveau régional.</p>
2022-CP627	<p>AOP « Pays d'Auge » / « Pays d'Auge-Cambremer » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction – Nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges et a donné un avis favorable au lancement de l'instruction. La Commission permanente a également validé la nomination d'une commission d'enquête et de la lettre de mission.</p>
Questions diverses	

2022-CP6QD1	AOP « Saint-Chinian » - Lettre de mission - Ajout d'un expert La commission permanente a approuvé la désignation de M. André CENTÈNE comme expert complémentaire sur la révision de la délimitation « St Chinian ». Elle a validé la lettre de mission modifiée de la commission d'experts.
--------------------	---